

Belmont, le 18 octobre 2023

**Préavis No 06/2023
au Conseil communal**

**Routes du Burenos et des Chaffeises
Adaptation pour zone 30 km/h
et arrêts de bus**

Levée d'oppositions

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE	3
2. DESCRIPTION DES TRAVAUX MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE	3
2.1. Adaptation pour zone 30 km/h	3
2.2. Aménagement pour la ligne de bus tl 49.....	3
3. ENQUETE PUBLIQUE	4
4. OPPOSITIONS A L'ENQUETE PUBLIQUE	4
4.1. Opposition de M. Mayor	4
4.2. Opposition de Mme Weber-Honegger	4
4.3. Opposition de M. Weber.....	5
4.4. Opposition de Pro Natura Vaud	5
4.5. Opposition de Mme et M. Grossenbacher	5
5. CONCLUSIONS.....	6

Au Conseil communal de Belmont

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

A la suite de l'autorisation de la mise en régime de vitesse 30km/h du chemin du Pâquis, de la route du Burenos ainsi que du chemin des Grands Champs, il a été nécessaire de mettre à l'enquête publique les aménagements préconisés.

De plus, à la demande des tl, les arrêts de bus ont été adaptés et l'arrêt de Rochettaz a fait l'objet d'un projet de réaménagement.

Tous ces travaux ont fait l'objet d'un examen des services de l'Etat suivi d'une enquête publique.

Des riverains ont formulé des oppositions dans le cadre de l'enquête publique. Les opposants ont été reçus et entendus par une délégation de la Municipalité. La procédure veut que le Conseil communal lève les oppositions avant que le dossier soit transmis aux instances cantonales (Direction générale de la mobilité et des routes DGMR) qui signifieront la levée des oppositions aux opposants.

2. Description de la procédure cantonale

Afin que la démarche à respecter soit claire pour tout le monde, nous la décrivons ci-après.

De simples travaux d'adaptation et d'entretien sur le domaine public ne sont pas soumis à autorisation. Les autres travaux nécessitent une autorisation du Canton ou de la Commune, à obtenir par des procédures plus ou moins approfondies.

- Projet routier ordinaire : procédure avec examen préalable des services de l'Etat, enquête publique, adoption du financement du projet et des réponses aux opposants par le Conseil général ou communal, approbation par la cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines, selon la procédure LRou, article 13, alinéa 3 (« procédure LRou complète »).
- Projet routier de minime importance, c'est-à-dire dans le gabarit existant et sans modification importante de la configuration de la route : démarche avec enquête publique de 30 jours avant délivrance du permis de construire, selon la procédure CAMAC/LRou, article 13, alinéa 2 (« procédure LRou minime importance »).

Dans le cas présent, il s'agit de la procédure « Projet routier ordinaire » qui sera suivie.

3. Description des travaux mis à l'enquête publique

3.1. Adaptation pour zone 30 km/h

Dans son rapport d'expertise en vue de la délivrance de la mise en effet de la zone 30 km/h, la sous-commission cantonale des limitations de vitesse recommande « *de mettre en place diverses mesures constructives et de signalisation sur les rues concernées, notamment sur la Route du Burenos, afin que la valeur seuil pour l'acceptation de la zone 30 ($V_{85} < 38$ km/h) ne soit pas dépassée* ».

Dans le but de répondre à cette préconisation, 2 modérateurs supplémentaires, entre les immeubles n° 35 et 17 de la route du Burenos, ont été mis à l'enquête publique. Ces modérateurs seront de type circulaire avec une longueur de 3.80 m et une hauteur de 8 cm.

3.2. Aménagement pour la ligne de bus tl 49

Dans le but de répondre aux exigences des transports publics en matière d'accessibilité les aménagements suivants étaient prévus :

- Réalisation des arrêts de bus avec des bordures spéciales qui facilitent l'accès au bus pour les personnes à mobilité réduite ;
- Réaménagement complet des arrêts « Rochettaz » avec abri pour les usagers ainsi que du triangle Route des Chaffeises / Chemin de la Paudèze ;
- Réalisation d'un abri pour les usagers à l'arrêt Pâquis avec emprise sur terrain privé ;
- Modification du virage Chemin du Pâquis /Route du Burenz par un élargissement nécessitant une emprise sur le domaine privé.

Ces projets d'adaptation ont été soumis à la Direction de la mobilité et des routes (DGMR) et ont reçu un préavis positif moyennant quelques adaptations locales lors de la réalisation.

4. Enquête publique

L'enquête publique a eu lieu du 25 avril 2022 au 24 mai 2022 et a généré 5 oppositions pendant le délai légal.

Les documents de l'enquête publique qui sont opposables ont été :

- Plan de localisation ;
- Aménagement de surface ;
- Carrefour Route des Chaffeises / Chemin de la Paudèze ;
- Plan d'emprises ;
- Mémoire technique.

5. Oppositions à l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique les opposants ont été reçus par une délégation de la Municipalité – Nathalie Greiner, Syndique et Philippe Michelet, Municipal - dans une séance de conciliation.

5.1. Opposition de M. Mayor

Son opposition porte sur le fait que l'accès à sa parcelle n° 170 dispose actuellement de 2 entrées et que sur le plan mis à l'enquête n'y figure qu'une seule entrée. Il demande que les entrées existantes soient maintenues.

La réponse de la Municipalité à l'opposant est la suivante :

L'absence de représentation de la 2^{ème} entrée sur votre parcelle résulte d'une erreur de dessin. La Municipalité n'envisage pas une telle suppression. La situation existante est maintenue dans le cadre de la réfection du trottoir.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de lever cette opposition.

5.2. Opposition de Mme Weber-Honegger

Son opposition porte sur deux aspects :

- 1.- Des considérations générales sur la circulation sur la route du Burenz à savoir, la limitation du trafic pendulaire, le régime 30 km/h, les aménagements de la chaussée ainsi que l'accès au chemin de Sallin ;
- 2.- Des emprises projetées sur la parcelle 187 dont elle est propriétaire.

Les réponses de la Municipalité à l'opposante sont les suivantes :

- 1.- Il s'agit de remarques de portée générale qui ne concernent pas les travaux expressément mis à l'enquête.
- 2.- Lors de l'élaboration du projet nous avons envisagé deux actions qui pouvaient toucher la parcelle 187. D'une part la création d'un abri bus et d'autre part la modification du virage à l'angle Pâquis/Burenz destinée à améliorer la circulation du bus.

S'agissant de l'abri bus, la fréquentation effective de cet arrêt nous a conduits à abandonner cet objet. S'agissant de l'amélioration du virage Pâquis/Burenoz nous avons pris la décision de respecter l'emprise du domaine public et ne souhaitons pas entreprendre une démarche d'expropriation.

Malgré le retrait des aménagements qui impactaient directement sa parcelle, Mme Weber-Honegger a maintenu son opposition.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de lever cette opposition.

5.3. Opposition de M. Weber

Son opposition porte sur des considérations générales sur la circulation sur la route du Burenoz à savoir, la limitation du trafic pendulaire, le régime 30 km/h, les aménagements de la chaussée ainsi que l'accès au chemin de Sallin.

La réponse de la Municipalité à l'opposant est la suivante :

Il s'agit de remarques de portée générale qui ne concernent pas les travaux expressément mis à l'enquête.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de lever cette opposition.

5.4. Opposition de Pro Natura Vaud

L'opposition de cette association porte sur deux points :

- 1.- La pollution lumineuse ;
- 2.- L'élargissement de la chaussée à l'angle Pâquis/Burenoz et la protection d'un biotope.

Les réponses de la Municipalité à cette association sont les suivantes :

- 1.- Cette problématique ne fait pas l'objet de l'enquête publique. La modernisation de l'éclairage public sur ce secteur des travaux était prévue dans le préavis (04/2021) concernant les travaux routiers.

Toutefois, nous avons fait part au représentant de votre association de la volonté de la Commune de Belmont de diminuer l'impact de la pollution lumineuse. A cet effet, un préavis (04/2022) a été déposé auprès du Conseil communal afin de procéder en une seule opération à la modernisation du solde de notre réseau d'éclairage. Le Conseil communal a suivi la proposition de la Municipalité et les travaux se dérouleront sur la fin 2022 et 2023. Le système choisi permettra de piloter finement l'abaissement de l'intensité lumineuse de chaque point lumineux par secteur et période de l'année.

Dès que le dispositif sera opérationnel, nous prendrons contact avec votre association afin d'établir de concert une gestion de l'intensité lumineuse répondant au mieux aux impératifs environnementaux et sécuritaires.

- 2.- Nous renonçons à procéder à cet élargissement avec une emprise sur le domaine privé. L'amélioration du virage sera effectuée exclusivement sur le domaine public.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de lever cette opposition.

5.5. Opposition de Mme et M. Grossenbacher

Leur opposition porte sur les points suivants :

- 1.- Modérateurs de trafic ;
- 2.- Maintien de la ligne axiale au centre de la route ;
- 3.- La suppression des passages piétons ;
- 4.- Largeur des trottoirs ;

5.- Bordure longeant leur parking.

Les réponses de la Municipalité aux opposants sont les suivantes :

1.- Les mesures de vitesse effectuées, dans le cadre de la procédure de classement en régime 30km/h, font ressortir que nous sommes déjà dans les tolérances du régime 30 km/h sur la partie supérieure de la route du Burenz. Seul le secteur entre le chemin de la Rouvène et le chemin du Stand doit faire l'objet d'aménagements afin de faire respecter le futur régime de vitesse.

Dans l'année qui suit la mise en vigueur du régime de 30 km/h des mesures de vitesse seront effectuées et des aménagements complémentaires seront mis en place si nécessaire.

Les riverains seront informés des résultats de ces contrôles.

2, 3.- Ces éléments n'entrent pas dans le cadre de l'enquête, des dispositions seront étudiées avec les spécialistes signalisation de la police intercommunale ;

4.- Cet élément n'entre pas dans le cadre de l'enquête publique. Il est à rappeler que l'emprise du domaine public ne permet pas de modifier la largeur des trottoirs au détriment des voies de circulation la largeur de la chaussée étant déjà restreinte.

5.- Nous allons étudier la mise en place d'une bordure franchissable pour matérialiser la limite entre le domaine public et votre propriété.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose de lever cette opposition

6. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Belmont-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal N°06/2023 du 18 octobre 2023 « Routes du Burenz et des Chaffeises »,
- ouï le rapport de la Commission technique nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'approuver les plans de l'aménagement de Rochettaz, des ralentisseurs et de l'emprise projetée sur la parcelle 187 ;
2. de lever l'opposition de M. Jean-Marc Mayor ;
3. de lever l'opposition de Mme Chloé Weber-Honegger ;
4. de lever l'opposition de M. Marc-André Weber ;
5. de lever l'opposition de Pro Natura Vaud ;
6. de lever l'opposition de Mme et M. Hannah et Benoît Grossenbacher.

Direction des Travaux et Services industriels
Ph. Michelet, Municipal

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 octobre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  Nathalie Greiner

Le Secrétaire  Grégoire Vagnières



Annexes : Plans de l'aménagement de Rochettaz, des ralentisseurs et de l'emprise projetée sur parcelle 187 ;
Opposition de M. Jean-Marc Mayor ;
Opposition de Mme Chloé Weber-Honegger ;
Opposition de M. Marc-André Weber ;
Opposition de Pro Natura Vaud ;
Opposition de Mme et M. Hannah et Benoît Grossenbacher.

COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

3

Route des Chaffeises
Arrêt de bus de la Rochettaz

Adaptation pour zone 30 km/h et arrêts de bus

Situation générale

ENQUETE PUBLIQUE

Plan N° 10140-20

Liste N° -

Echelle 1:200

Dessiné 16.11.2021 RW

Contrôlé 16.11.2021 GA

Format 55 x 30 cm



Avenue des Dictionnaires 12 - CP
1101 Yverdon-les-Bains
Chemin de Pré-Fleur 6
1206 Lausanne
+41 24 425 11 17
perret-gentil@perret-gentil.ch

Indice	Date	Dessiné	Contrôlé	Modifications
a				
b				
c				
d				
e				
f				
g				
h				
i				
j				
k				
l				

PLAN DRESSE POUR ENQUETE :

Pour la Municipalité

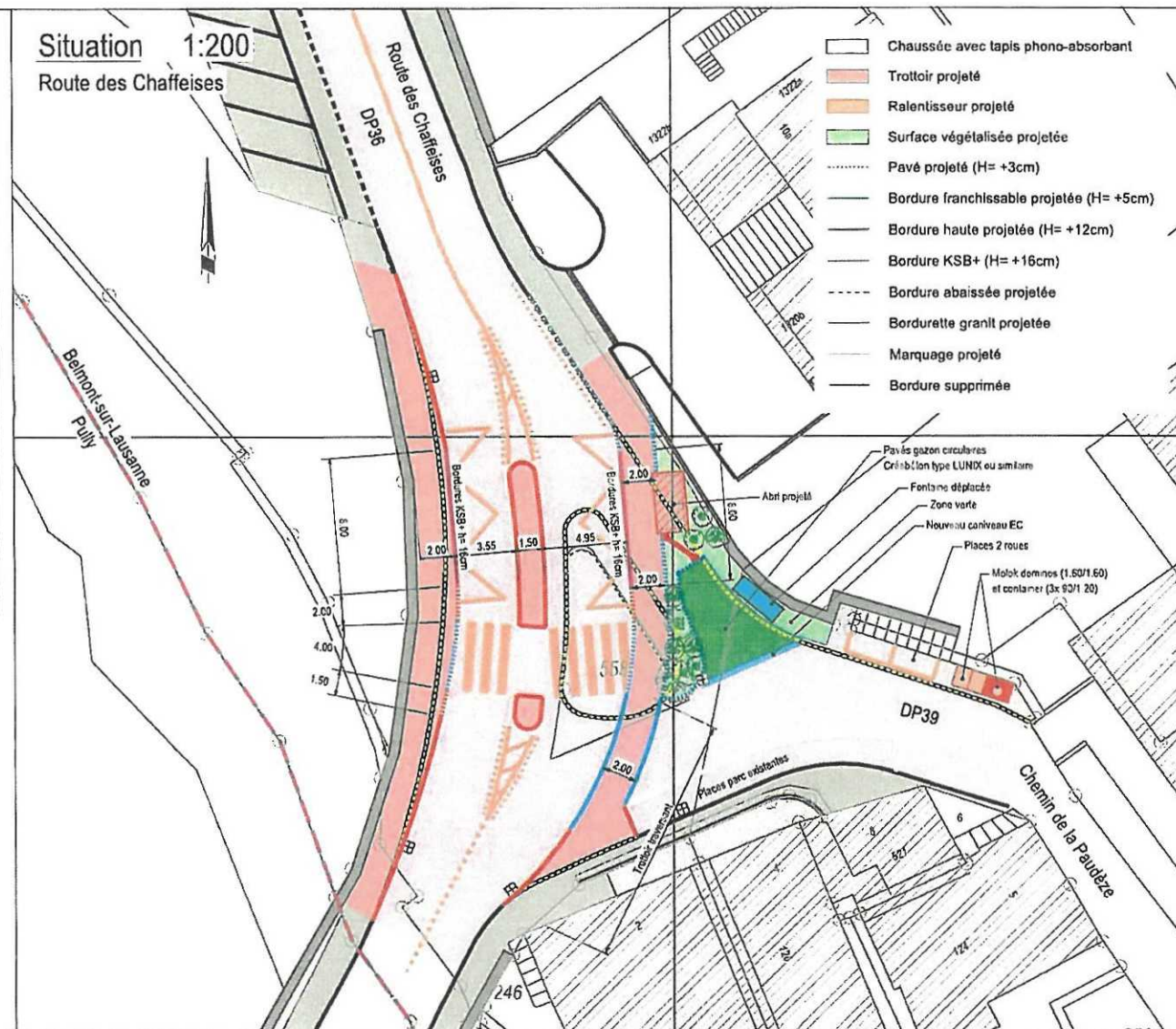
La Syndique :

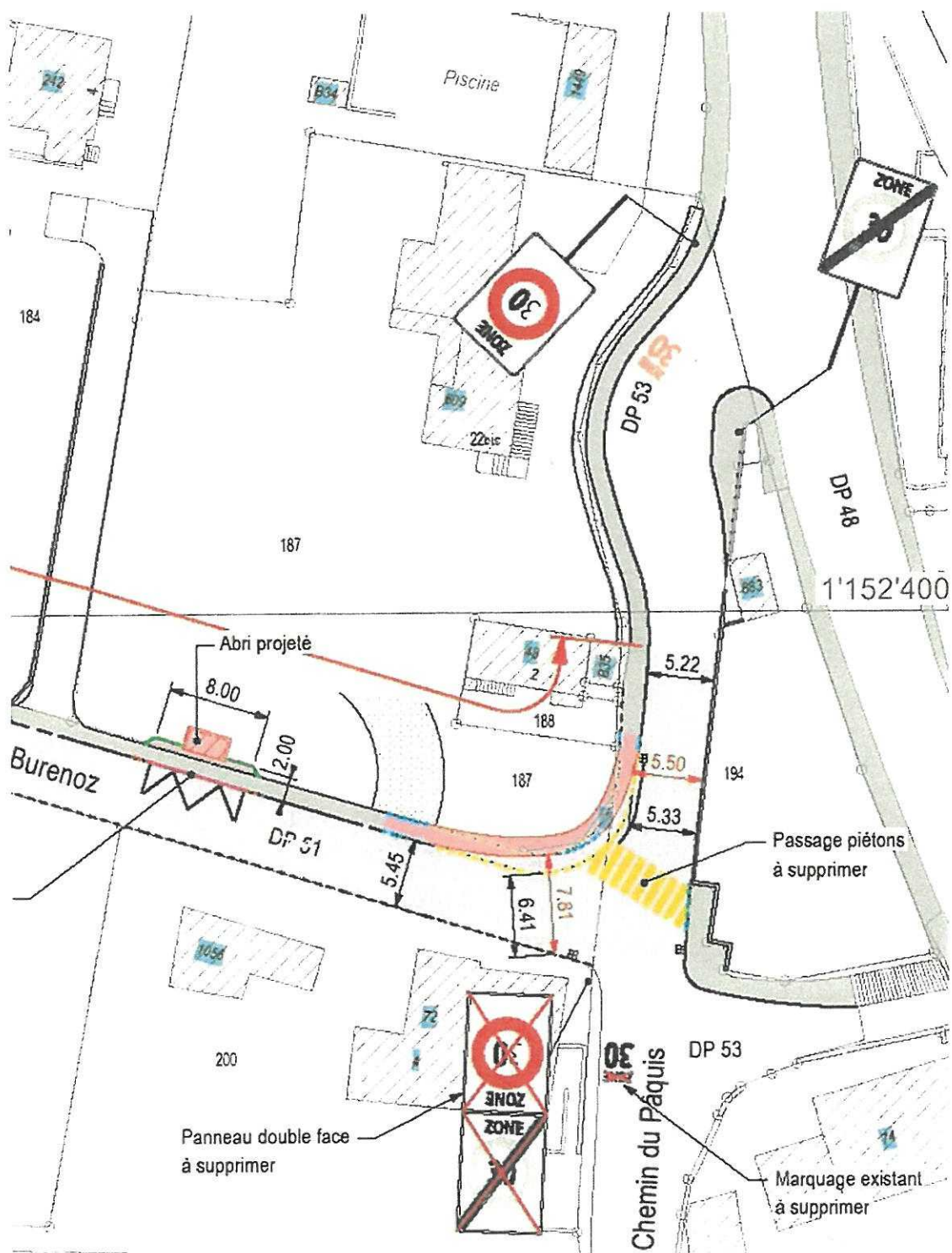
La secrétaire :

L'ingénieur :

Situation 1:200

Route des Chaffeises





Situation générale 1:500

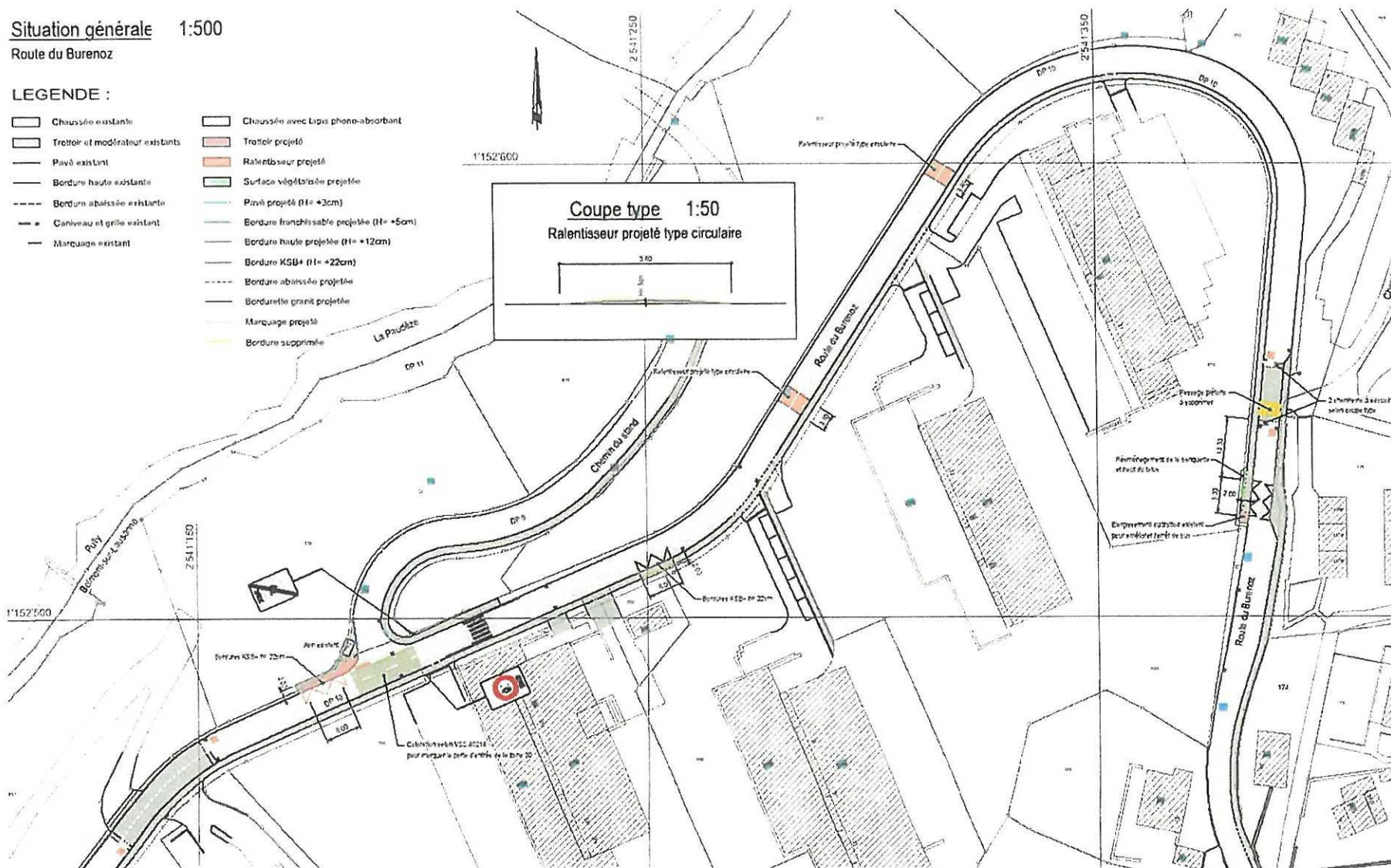
Route du Burenoz

LEGENDE :

- | | | | |
|--|------------------------------------|--|---|
| | C chaussée existante | | C chaussée avec lapis phono-absorbant |
| | T trottoir et modérateur existants | | T trottoir projeté |
| | P pavé existant | | R ralentisseur projeté |
| | B bordure haute existante | | S surface végétalisée projetée |
| | B bordure basse existante | | P pavé projeté (H=+3cm) |
| | G caniveau et grille existant | | B bordure franchissable projetée (H=+5cm) |
| | M marquage existant | | B bordure haute projetée (H=+12cm) |
| | | | B bordure K50+ (H=+22cm) |
| | | | B bordure basse projetée |
| | | | B bordure granit projetée |
| | | | M marquage projeté |
| | | | B bordure supprimée |

Coupe type 1:50 Ralentisseur projeté type circulaire

5.10



va ST

Jean-Marc Mayor
Rte du Burenoz 10
1092 Belmont-sur-Lausanne
Parcelle N° 170



MUNICIPALITE DE BELMONT
Route d'Arnier 2

1092 Belmont-sur-Lausanne

Belmont-sur-Lausanne, le 19.05.2022

AVIS D'ENQUETE

Aménagement du chemin du Pâquis et la route du Burenoz jusqu'à l'aval du chemin du Stand

Observation

Mesdames, Messieurs,

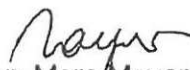
Après consultation de votre dossier, nous observons sur notre parcelle N° 170 que le dessin des entrées amont et aval en regard du bâtiment 245 ne sont pas représentées de manière identique. Toutes deux sont équipées de deux portails débouchant sur la route du Burenoz.

En regard de ces deux entrées, au niveau du bord externe du trottoir, un pavage bas facilite le passage entre le trottoir et la route.

Je me permets de vous signaler cette différence de manière à ce que le moment venu, lors des travaux, l'accès à ces deux entrées soit identique, comme actuellement.

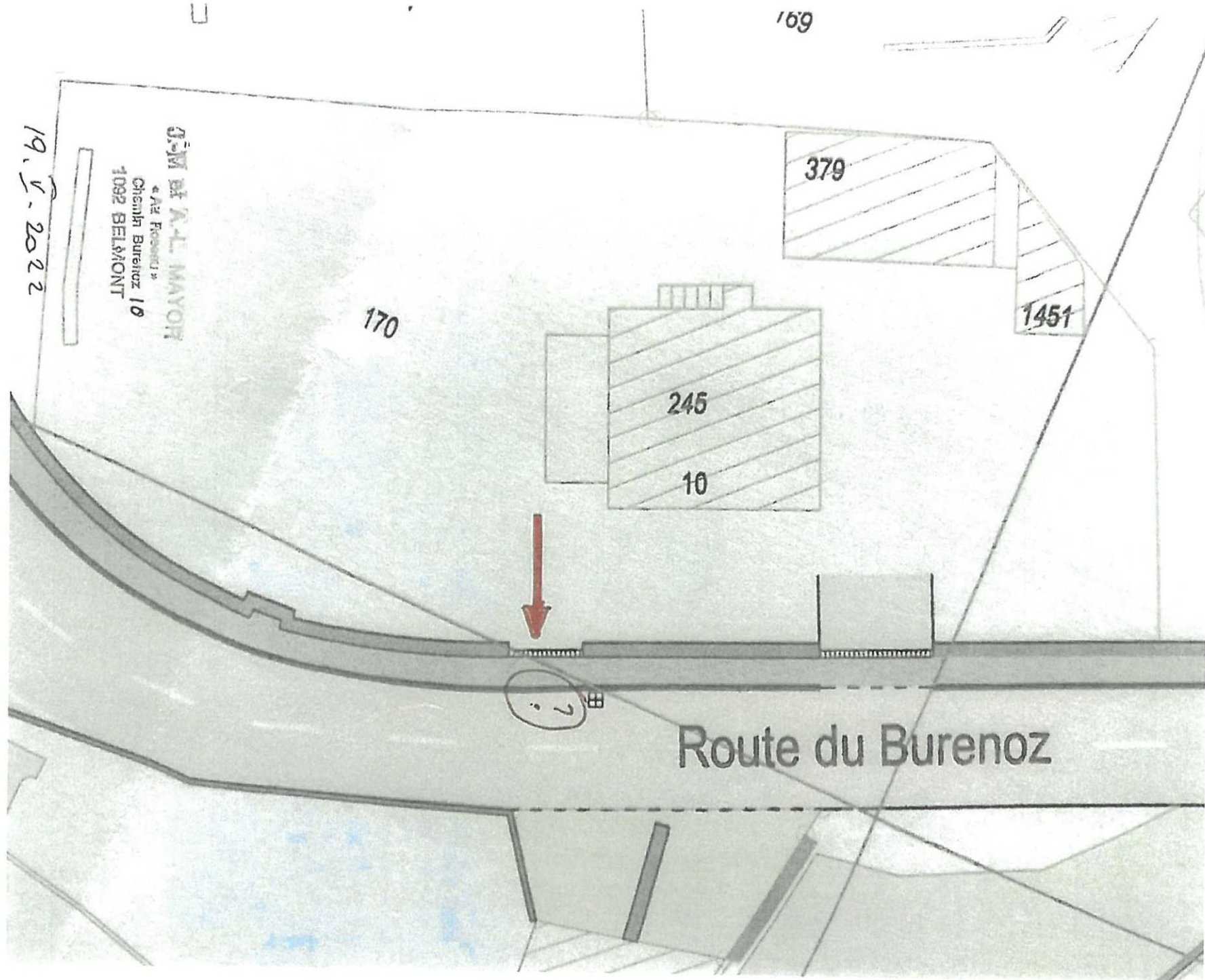
Si tel n'était pas le cas, je vous prie de bien vouloir nous tenir au courant de vos intentions.

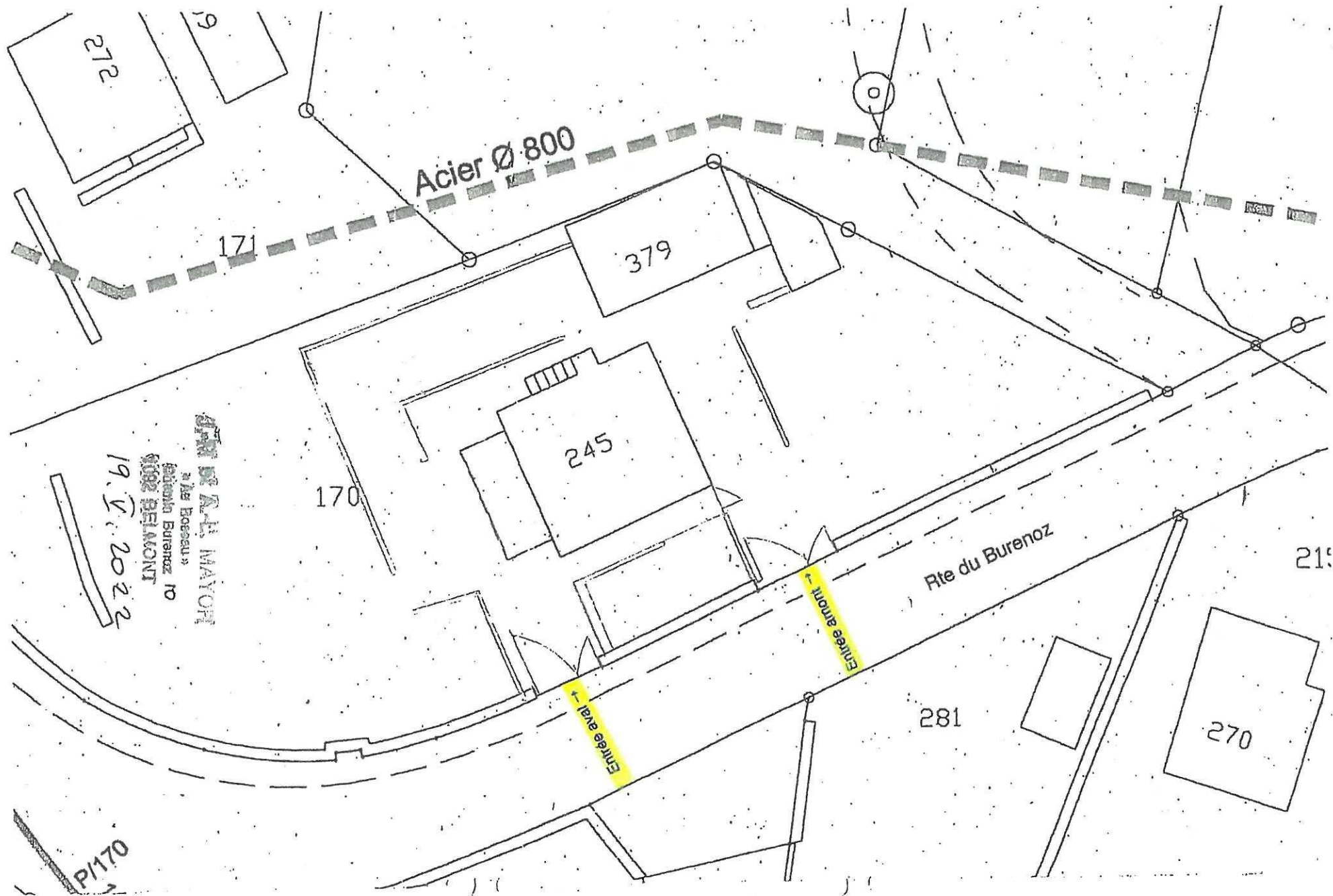
Par avance, je vous remercie de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations les meilleures.


Jean-Marc Mayor

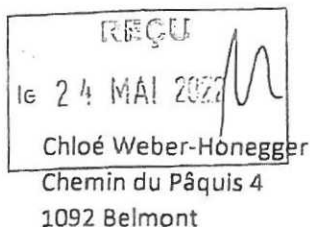
Annexes :

- 1 photocopie de votre projet
- 1 photocopie du croquis de situation actuelle.





CH. DE R. L. MAYOT
"Le Bosc" -
Bureau Bureaux 10
0102 BELMONT
19. V. 2022



la. ST
c:PM ✓

Belmont, le 22. 05. 2022

Municipalité de Belmont-sur-Lausanne
Administration communale
Route d'Arnier 2
Case postale 64
1092 Belmont-sur-Lausanne

Belmont-sur-Lausanne – Mise à l'enquête publique des projets – Aménagement du chemin du Pâquis et de la route du Burenos jusqu'à l'aval du chemin du Stand – Aménagement d'un arrêt de bus au lieu-dit « Rochettaz » à la route des Chaffeises. Enquête publique jusqu'au 24 mai 2022.

Mesdames, Messieurs les Municipaux,

En ma qualité de riveraine du Burenos et de propriétaire de la parcelle 187, directement affectée, je forme opposition au projet d'aménagement Pâquis / Burenos et arrêt de bus Chaffeises, mis à l'enquête publique du 25 avril au 24 mai 2022.

Mes motifs sont les suivants. De manière générale, le dossier mis à l'enquête est aussi concis que nébuleux. Il ne permet pas de savoir quels aménagements seront effectivement réalisés, ni sous quelle forme exacte ils le seront.

Le « principal objectif » du projet mis à l'enquête est de « dissuader le trafic des pendulaires d'emprunter cette route », ce qui est bienvenu. Dans le dossier, on ne trouve pourtant pas de projection de la diminution éventuelle du trafic. La référence évoquée, mais pas disponible, à savoir « Etude et plan de gestion du réseau routier communal », date de 2001, donc d'une époque où la mise en zone 30 et la réduction du trafic des pendulaires étaient rejetées par les autorités de Belmont. S'agissant de limiter le trafic pendulaire, on note qu'une mesure élémentaire n'a toujours pas été prise : celle qui consiste à retirer du croisement de la route des Monts-de-Lavaux et du chemin du Pâquis, ainsi que du haut du Burenos, les panneaux de signalisation indiquant Pully et à orienter le trafic de transit vers Pully sur la route des Monts-de-Lavaux en direction de Val-Vert. Quant à la mise en zone 30, susceptible de diminuer le trafic en question, elle reste à obtenir, puisqu'elle « fera l'objet d'une autre procédure » (page 3 du mémoire technique). Enfin, l'espace dévolu à la circulation automobile sur l'axe Burenos-Chaffeises ne sera modifié nulle part, ce qui signifie que les trottoirs ne seront pas élargis. Ce type de mesure, aussi apte à dissuader le trafic pendulaire qu'à favoriser la mobilité douce, n'est pourtant pas abordé dans le mémoire technique. De ce fait, il ne m'est pas possible de savoir si l'objectif annoncé comme « principal » pourrait être atteint, ni dans quelles proportions, ni par quels moyens.

Parmi les aménagements mis à l'enquête, certains affectent des parcelles privées. Or, en tant que propriétaire de la parcelle N°187, je n'ai pas donné mon accord aux travaux ayant une emprise sur elle, parce que je n'ai pas été renseignée de la manière que je souhaitais, ni n'ai pu constater une prise en considération de mes demandes. En l'espèce, ma parcelle est affectée de deux manières que j'estime disproportionnées. Premièrement, l'arrêt de bus projeté nécessite, semble-t-il, de construire d'importants murs de soutènement pour compenser la pente, ainsi que d'accepter les nuisances éventuelles liées à sa présence, le tout sans justification convaincante ni compensation. Deuxièmement, le virage du Burenz situé à l'angle sud-est de ma parcelle est censé être élargi sur cette dernière. Pourquoi une telle modification, alors qu'elle tendrait à favoriser la fluidité et l'augmentation du trafic et non à favoriser sa diminution ? De plus, je tiens à protéger cette partie de ma parcelle, pour sa grande richesse biologique, laquelle n'a pas été prise en considération.

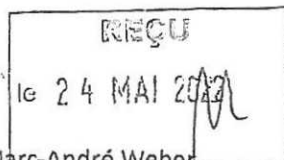
Au chapitre de la sécurité, on note qu'aucune mesure n'est planifiée dans le virage où le chemin de Sallin rejoint le Burenz. Or, ce virage est dangereux au point d'être infranchissable par un piéton ayant une mobilité réduite, ou par un enfant, ce à quoi la mise en zone 30 n'apportera pas de remède : il y a un problème de visibilité et un problème de freinage dans la pente. Des aménagements améliorant la sécurité à cet endroit seraient à mon avis impératifs.

Pour les raisons qui précèdent, je vous prie de verser la présente au dossier cité en titre et de me tenir informée des suites.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Municipaux, mes salutations les meilleures.



Chloé Weber-Honegger



Marc-André Weber
Chemin du Pâquis 4
1092 Belmont

va ST
C: PD ✓

Belmont, le 22. 05. 2022

Municipalité de Belmont-sur-Lausanne
Administration communale
Route d'Arnier 2
Case postale 64
1092 Belmont-sur-Lausanne

Belmont-sur-Lausanne – Mise à l'enquête publique des projets – Aménagement du chemin du Pâquis et de la route du Burenos jusqu'à l'aval du chemin du Stand – Aménagement d'un arrêt de bus au lieu-dit « Rochettaz » à la route des Chaffeises. Enquête publique jusqu'au 24 mai 2022.

Mesdames, Messieurs les Municipaux,

En ma qualité de riverain du Burenos, je forme opposition au projet d'aménagement Pâquis / Burenos et arrêt de bus Chaffeises, mis à l'enquête publique du 25 avril au 24 mai 2022.

Mes motifs sont les suivants. De manière générale, le dossier mis à l'enquête est aussi concis que nébuleux. Il ne permet pas de savoir quels aménagements seront effectivement réalisés, ni sous quelle forme exacte ils le seront.

Le « principal objectif » du projet mis à l'enquête est de « dissuader le trafic des pendulaires d'emprunter cette route », ce qui est bienvenu. Dans le dossier, on ne trouve pourtant pas de projection de la diminution éventuelle du trafic. La référence évoquée, mais pas disponible, à savoir « Etude et plan de gestion du réseau routier communal », date de 2001, donc d'une époque où la mise en zone 30 et la réduction du trafic des pendulaires étaient rejetées par les autorités de Belmont. S'agissant de limiter le trafic pendulaire, on note qu'une mesure élémentaire n'a toujours pas été prise : celle qui consiste à retirer du croisement de la route des Monts-de-Lavaux et du chemin du Pâquis, ainsi que du haut du Burenos, les panneaux de signalisation indiquant Pully et à orienter le trafic de transit vers Pully sur la route des Monts-de-Lavaux en direction de Val-Vert. Quant à la mise en zone 30, susceptible de diminuer le trafic en question, elle reste à obtenir, puisqu'elle « fera l'objet d'une autre procédure » (page 3 du mémoire technique). Enfin, l'espace dévolu à la circulation automobile sur l'axe Burenos-Chaffeises ne sera modifié nulle part, ce qui signifie que les trottoirs ne seront pas élargis. Ce type de mesure, aussi apte à dissuader le trafic pendulaire qu'à favoriser la mobilité douce, n'est pourtant pas abordé dans le mémoire technique. De ce fait, il ne m'est pas possible de savoir si l'objectif annoncé comme « principal » pourrait être atteint, ni dans quelles proportions, ni par quels moyens.

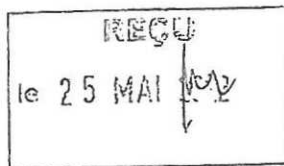
Au chapitre de la sécurité, on note qu'aucune mesure n'est planifiée dans le virage où le chemin de Sallin rejoint le Burenoz. Or, ce virage est dangereux au point d'être infranchissable par un piéton ayant une mobilité réduite, ou par un enfant, ce à quoi la mise en zone 30 n'apportera pas de remède : il y a un problème de visibilité et un problème de freinage dans la pente. Des aménagements améliorant la sécurité à cet endroit seraient à mon avis impératifs.

Pour les raisons qui précèdent, je vous prie de verser la présente au dossier cité en titre et de me tenir informé des suites.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Municipaux, mes salutations les meilleures.

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'MA' followed by a stylized flourish.

Marc-André Weber



Municipalité de
Belmont-sur-Lausanne
Administration communale
Route d'Arnier 2
Case postale 64
1092 Belmont-sur-Lausanne

RECOMMANDEE
Lausanne, 24 mai 2022
GG/AC/KM/MB
Réf : 31-1-0

Belmont-sur-Lausanne - Aménagement du chemin du Pâquis et la route du Burenöz jusqu'à l'aval du chemin du Stand ; aménagement d'un arrêt de bus au lieu-dit «Rochettaz» à la route des Chaffeises
Enquête publique du 25 avril au 24 mai 2022.

OPPOSITION

Madame, Monsieur,

Pro Natura Vaud a pris connaissance du dossier d'enquête de l'objet mentionné sous rubrique et justifie son opposition comme suit.

Ce tronçon sépare les deux versants du vallon de la Paudèze, il touche à la fois un Territoire d'intérêt biologique supérieur (TIBS) et un Territoire d'intérêt biologique prioritaire (TIBP). La qualité biologique de ce secteur tient à la présence d'une des dernières mosaïques d'écosystèmes (prairies sèches, forêts, rivière) de basse altitude dans la région. Le projet ne mentionne à aucun moment les valeurs biologiques du site.

Pour Pro Natura Vaud, deux éléments posent problème :

- 1) **La pollution lumineuse.** Le document « Burenöz-Chaffeises » traite la question d'une mise aux normes d'une possible situation d'éclairage insuffisant. En revanche, la question de la pollution lumineuse n'y est même pas abordée, alors qu'il est maintenant bien connu qu'elle entraîne un effondrement de la chaîne alimentaire. Il convient de limiter l'éclairage avec une température de chaleur et une puissance modérée, comme cela a déjà été souligné, entre autres, par l'administration fédérale :
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/publications-etudes/publications/empfehlungen-zur-vermeidung-von-lichtemissionen.html>

- 2) La justification insuffisante de l'élargissement de la chaussée et protection d'un biotope remarquable. Le plan du dossier d'enquête montre que la Commune prévoit d'élargir le virage en haut du Burenz pour un total de 18 mètres carrés. Il s'agirait d'une surface asphaltée supplémentaire sur une route pourtant censée passer en zone 30, au détriment d'une surface d'environ 40 m² de valeur biologique remarquable puisqu'elle abrite un mesobromion, association végétale de qualité. En somme, il n'y a pas de preuve de la nécessité de cet élargissement, pas de garanties quant au soin accordé à la parcelle en cas de chantier, ni de réflexion sur la proportionnalité.

En conclusion, Pro Natura Vaud, représentant aussi Pro Natura - Ligue suisse pour la protection de la nature, forme opposition au projet tel qu'il figure dans le dossier d'enquête. Cette opposition est fondée sur les lois et règlements qui protègent la faune et la nature (LPN, LPNS, LChP, LFaune). Pro Natura Vaud demande que la zone soit protégée de toute construction qui en altérerait ses qualités biologiques.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pro Natura Vaud



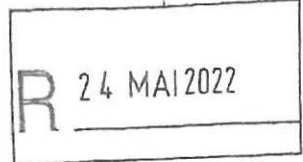
Alain Chanson
Vice-président



Michel Bongard
Secrétaire exécutif

Copie par courriel à : DGE-BIODIV

Original au dossier
d'enquête



Va. ST

Hannah et Benoît Grossenbacher
Route du Burenos 9
1092 Belmont-sur-Lausanne

Belmont-sur-Lausanne, le 22.05.2022

A la Municipalité
Commune de Belmont-sur-Lausanne
Administration communale
Route d'Amier 2
1092 Belmont-sur-Lausanne

Oppositions suite à l'enquête publique liée à l'Aménagement du chemin du Pâquis et la route du Burenos jusqu'à l'aval du chemin du Stand

Mesdames, Messieurs les Municipaux,

Nous déclarons former des oppositions au projet mentionné sous rubrique.

Recevabilité

- Le délai de mise à l'enquête échoit le 24.05.2022. La présente opposition est dès lors déposée en temps utile.
- Nous sommes propriétaire de la parcelle 146 sur la commune de Belmont-sur-Lausanne. A ce titre, nous avons la qualité pour agir.

Oppositions :

Opposition sur les modérateurs de trafic.

La réalisation de 2 nouveaux modérateurs sur la partie basse de la route ne nous semble pas suffisante. En effet, il est primordial d'en avoir également deux de plus, au minimum, sur la partie haute de la route du Burenos. Lors des dernières mesures de charges de trafic et de vitesse, la différence de vitesse sur le bas de la route et sur le haut est minime. De plus, en n'intégrant pas de modérateurs de trafic sur la partie haute du Burenos il faut anticiper que le risque que le 30km/h surtout à proximité des sorties de virages.

Opposition sur le maintien de la ligne axiale au centre de la route

En effet, à notre connaissance sans ce marquage axiale la vitesse des véhicules moyennes est légèrement réduite.

Opposition à la suppression des passages piétons.

S'il n'est pas possible de maintenir des passages à piétons dans la zone a 30km/h, il serait intéressant de créer des bandes de macadam d'une couleur différente (beige, orange etc....) qui rendront attentifs les véhicules à un risque de danger et les inciterons à s'arrêter en présence de piétons. Ce type de marquage différencié peut être observé dans les rues de Lausanne par exemple.

Opposition sur la largeur des trottoirs.

Il ne semble pas que les largeurs minimales recommandées soient respectées sur l'ensemble du parcours.

Opposition sur bordure longeant notre parking.

Au vu du nombre de voitures et bus débordant sur notre parking quotidiennement, il serait plus sûr d'avoir une bordure légèrement montante qui diminuerait le risque de débordement des usagers de la route du Burenos sur notre propriété et ainsi limiterait les risques corporel et matériels que cela engendre.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées,

Benoît Grossenbacher

Hannah Grossenbacher